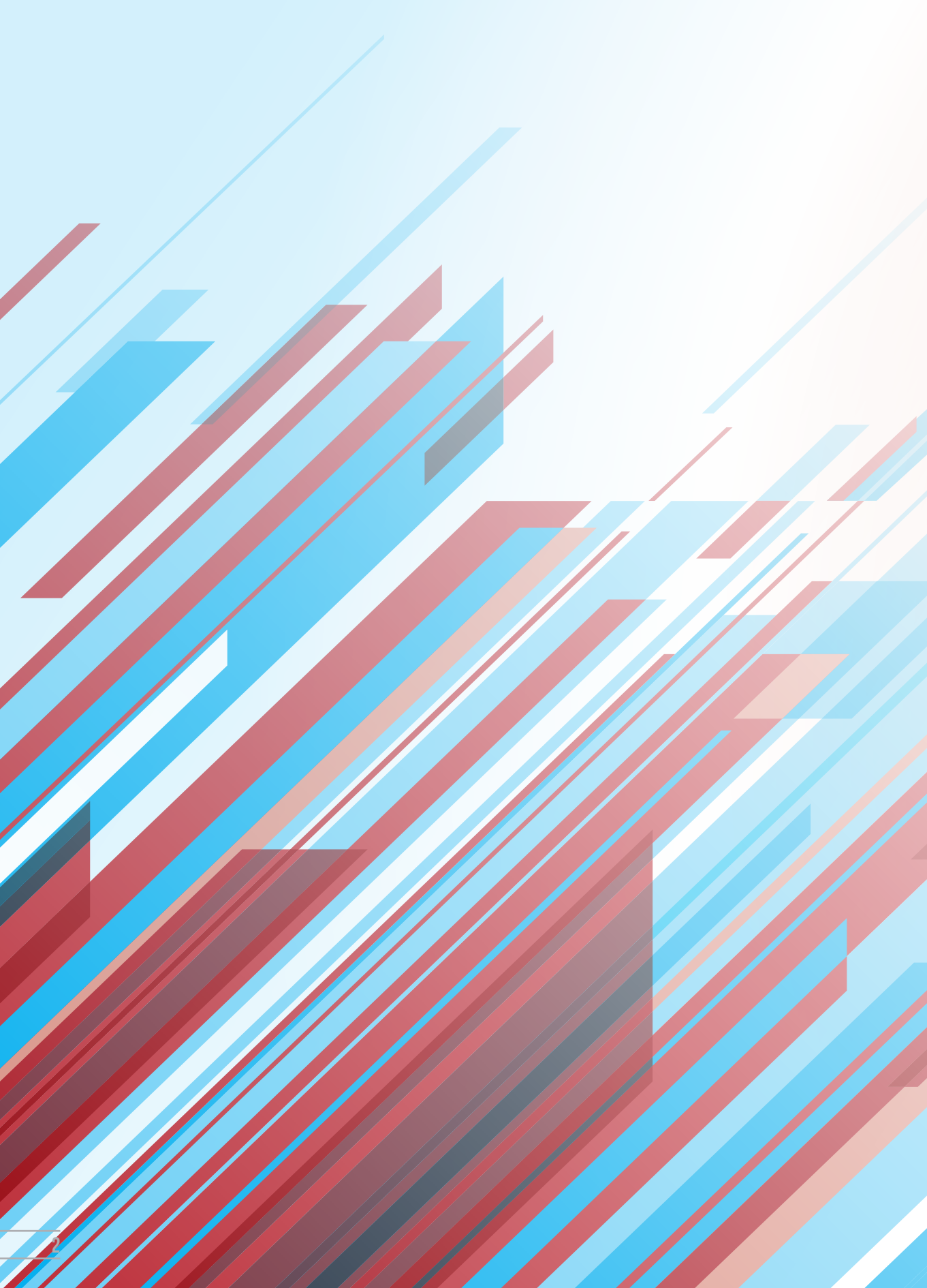




2024

FORMATIONS
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL





ÉDITO

Les représentants du personnel tiennent leur expertise d'une pratique de terrain auprès de celles et de ceux qui leur ont confié leur mandat. Mais la complexité sociale et économique du moment où l'espace des relations sociales se transforme et s'élargit vers de nouveaux enjeux rend l'exercice du mandat plus difficile encore. Ces difficultés, auxquelles s'ajoutent souvent le manque de temps, peuvent être un frein à l'efficacité attendue. Les besoins en formation s'en trouvent alors renforcés.

Complément aux actions de terrain du quotidien, la formation des membres des CSE leur permet d'appréhender les mécanismes essentiels de gestion, de s'approprier des notions économiques fondamentales et d'identifier des situations de travail à risques pour agir sur les causes en renforçant leurs capacités d'analyse.

Les formations proposées par Émergences en 2024 ont été pensées pour accompagner les élus dans ce sens, pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux économiques, politiques, sociétaux et environnementaux, de qualifier leur point de vue pour mieux convaincre, mais aussi de connaître les prérogatives et les moyens sur lesquels s'appuyer.

La formation est une chance pour l'avenir des salariés, elle est une nécessité pour les représentants du personnel. Loin d'être un temps soustrait à leur activité, elle est au contraire un raccourci pour l'efficacité de leur action.

Jean-François LACOUTURE

Responsable des formations

VOTRE FORMATION AVEC ÉMERGENCES

Émergences forme depuis 1985 les représentants du personnel de la fonction publique et du secteur privé

⇒ Notre pédagogie

- Avant chaque formation, nous évaluons vos besoins et nous ajustons nos programmes pour répondre au mieux à vos attentes.
- Nous pratiquons une pédagogie interactive, qui combine l'acquisition de repères théoriques et des exercices pratiques.
- Toutes nos formations sont à jour des dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.
- Un support de formation est remis aux stagiaires au terme de la session.
- Au cours de la formation, nous évaluons les connaissances sous forme de quizz, QCM, tour de table ou cas pratique.
- Nous recueillons vos appréciations au moyen d'une enquête de satisfaction au terme de la formation.

⇒ Nos intervenants

Nos intervenants, plus de 70 formatrices et formateurs, sont formés et supervisés. Leur expertise est reconnue dans leur domaine d'intervention.

Ils sont médecins du travail, ergonomes, psychologues, sociologues, juristes, économistes, experts-comptables, inspecteurs du travail ou encore journalistes.

Tous connaissent votre contexte d'intervention. En fonction de vos besoins ils interviennent à tour de rôle pour vous permettre de croiser leurs savoirs et d'exercer plus efficacement votre rôle d' élu au CSE.

Optez pour la formation de votre choix

→ EN INTER-ENTREPRISES

Vous serez aux côtés de représentants du personnel d'autres entreprises. Vous aurez ainsi la possibilité de confronter vos expériences, vos interrogations et vos pratiques. Vous trouverez, dans ce catalogue les dates de ces formations.

COMMENT SE RENSEIGNER ? COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour votre inscription aux formations en inter-entreprises datées dans ce catalogue :

- **Préinscription à faire en ligne via notre site :** www.emergences.fr
- **Demande par mail :** formation@emergences.fr
- **Demande par téléphone :** 01 55 82 17 40

→ EN INTRA-ENTREPRISE

Nous organisons des formations spécifiques pour les représentants du personnel de votre entreprise.

Ces formations ont lieu dans vos locaux, ou dans ceux de votre choix, à une date que nous déterminons ensemble.

Ces formations peuvent être celles proposées dans ce catalogue ou bien sur toutes autres problématiques de santé au travail, de droit, d'économie, mais aussi d'actualité telles que les questions environnementales, l'égalité professionnelle, l'intelligence artificielle etc.

Dans ce cas, notre équipe pédagogique pourra adapter ou construire avec vous, selon vos besoins, un dispositif de formation « sur mesure ».

Nous intervenons sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer).

Des tarifs spécifiques de groupe peuvent vous être proposés.

N'hésitez-pas à nous contacter pour organiser ces formations.

COMMENT SE RENSEIGNER ? COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour organiser une formation en intra-entreprise :

- **Demande via le formulaire contact sur notre site internet :** www.emergences.fr
- **Demande par mail :** info@emergences.fr
- **Demande par téléphone :** 01 55 82 17 30

 **Sur demande, les formations peuvent être réalisées en distanciel via des outils numériques**



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique au 01 55 82 17 40

> TARIF DES FORMATIONS EN 2024

Les prix indiqués dans ce catalogue, soit 410,00€/jour et par stagiaire sont net de TVA.

Des tarifs de groupe sont possibles.

POUR TOUS CONSEILS

01 55 82 17 40 – formation@emergences.fr

LE SECTEUR PRIVÉ

Élus du CSE, les formations, notamment celles qui sont prévues par la loi, demeurent une étape essentielle dans l'exercice de votre mandat. Il est donc indispensable que vous disposiez des clés de compréhension à la fois sur les enjeux économiques, sociaux et stratégiques, mais également sur les questions organisationnelles. Elles vous permettront de peser sur les choix de gestion de l'entreprise, et parfois du groupe, dans le but, notamment de promouvoir la santé au travail.

⇒ **La formation agréée économique du CSE** (Article L.2315-63 du code du travail)

Les membres titulaires du CSE (dans les entreprises de plus de 50 salariés) bénéficient d'une formation économique pouvant également porter sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise. Sauf accord collectif plus favorable, seuls les membres titulaires bénéficient de cette formation. Cette formation est d'une durée de 5 jours.

Les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du CSE, sauf accord plus favorable. Le maintien du salaire reste à la charge de l'employeur.

⇒ **La formation agréée santé, sécurité et conditions de travail du CSE**

(Article L.2315-18 du code du travail)

- **Les membres du CSE, titulaires et suppléants ainsi que** le référent du CSE en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes, bénéficient d'une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Cette formation est d'une durée minimale de 5 jours.
- **En cas de renouvellement de mandat**, les élus bénéficient d'une formation d'une durée de 3 jours quel que soit l'effectif de l'entreprise et de 5 jours lorsqu'ils sont membres de la commission SSCT.
- **Cette formation est prise en charge à 100% par l'employeur** (frais pédagogiques, frais de déplacement et maintien du salaire).
- **Tous les membres élus du CSE** doivent être formés en santé, sécurité et conditions de travail, même s'il existe une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

 **Les membres du CSE sont libres de choisir leur organisme de formation.**

FORMATIONS NON AGRÉÉES :

Il n'existe pas de droits spécifiques pour les formations non agréées figurant dans ce catalogue. Leur financement est à la charge du CSE, mais avant toute chose :

- Reportez-vous à l'accord de mise en place du CSE, s'il existe. Le financement par l'employeur de certaines formations a pu être négocié. Dans ce cas faites valoir vos droits.
- Si le financement de ces formations n'a pas fait l'objet de négociation, tentez d'obtenir que ces formations soient inscrites au plan de développement des compétences (PDC).

Pour toute question sur vos droits à la formation notre équipe pédagogique vous conseille au 01 55 82 17 40

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

En application de la loi du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Publique et son décret du 03/12/2021, les représentants du personnel au CSE bénéficient d'un parcours de formation composé de deux blocs :

⇒ **Le bloc portant sur les compétences du CSE**

⇒ **Le bloc portant sur les questions de santé au travail**

Le parcours diffère selon :

- L'effectif de l'établissement
- Le mandat détenu par le représentant du personnel

Effectif de l'établissement	Mandats	PARCOURS DE FORMATION		Nombre de jours Total
		Bloc « Compétences »	Bloc « Santé - Travail »	
Établissement - 200 agents Sans FSC	Titulaire et suppléant du CSE	5 jours	5 jours	10 jours
Établissement + 200 agents Avec FSC	Titulaire et suppléant du CSE	5 jours	3 jours	8 jours
	Titulaire et suppléant du CSE et titulaire et suppléant de la FSC	5 jours	5 jours	10 jours
	Suppléant de la FSC (sans mandat CSE)*	-	5 jours	5 jours

(*)Membres librement désignés par les organisations syndicales

- Chaque élu est libre de commencer ce parcours dans l'ordre de son choix.
- Ce parcours devra être réalisé dans les 4 ans du mandat.
- Les formations sont renouvelées tous les 4 ans lors du renouvellement des mandats.
- Les représentants du personnel choisissent leur organisme de formation.
- Les frais de la formation sont pris en charge par l'employeur.
- L'employeur maintient le traitement des agents durant toute la formation

La formation économique agréée du CSE

Disposer des clés de compréhension demeure un défi pour les représentants du personnel souvent démunis face aux montages juridiques de plus en plus complexes des grandes entreprises. Cette formation a vocation à leur permettre d'appréhender les mécanismes essentiels de comptabilité et de gestion et de s'approprier les notions économiques fondamentales à l'aune des prérogatives du CSE et des enjeux politiques inhérents à leur mandat.

Objectifs

- ✓ **Savoir situer l'entreprise dans son environnement économique et concurrentiel**
- ✓ **Comprendre les mécanismes de base de la comptabilité et repérer les indicateurs essentiels dans les documents financiers remis au CSE**
- ✓ **S'approprier l'ensemble des attributions sociales, économiques et financières du CSE**
- ✓ **Connaître le champ des attributions consultatives du CSE et les règles de fonctionnement de l'instance**

Programme

Le cadre légal et institutionnel du CSE

- L'organisation interne du CSE : secrétaire, trésorier, représentants syndicaux, président
- Le fonctionnement du CSE : réunions, ordre du jour, procès-verbal, locaux, affichage...
- Le règlement intérieur du CSE
- Les différentes attributions du CSE : activités sociales et culturelles, santé, sécurité et conditions de travail, environnement
- Focus sur les attributions économiques du CSE
- Le rôle des différentes commissions du CSE
- Les règles de l'information consultation de l'instance
- Les moyens d'action du CSE : les budgets, la BDESE, le droit d'alerte, le recours aux experts, le crédit d'heures...
- Le suivi des actions
- Les relations avec les salariés
- Articuler le travail avec les commissions et autres instances

Les mécanismes économiques pour analyser la politique de l'entreprise

- Les différentes théories économiques
- Le contexte dans lequel les entreprises fonctionnent et leurs choix économiques
- Les notions économiques fondamentales
- Les effets économiques du développement de la mondialisation financière
- Les différentes stratégies d'entreprises et en mesurer les conséquences pour le monde du travail

Les mécanismes comptables pour intervenir sur la gestion de l'entreprise

- Comprendre les documents comptables et financiers
- Repérer les indicateurs essentiels pour le CSE et les salariés
- Faire le lien avec les consultations sur la situation économique et financière de l'entreprise et sur les orientations stratégiques
- Construire la collaboration avec l'expert-comptable du CSE
- Travailler sur la pratique du CSE

 > 5 jours

25 au 29/03/2024
10 au 14/06/2024
07 au 11/10/2024
02 au 06/12/2024



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique
au 01 55 82 17 40



Représentants du personnel au CSE
Membre titulaire

Aucun prérequis nécessaire



5 jours



410 € net par jour et par personne
Prix groupe nous consulter

La formation générale agréée santé sécurité et conditions de travail

Promouvoir la santé au travail c'est agir sur le travail et sur son organisation. Disposer des capacités d'analyse de l'activité réelle de travail pour prévenir les risques professionnels et contribuer à l'amélioration des conditions de travail requiert, pour les représentants du personnel au CSE, une compréhension de ce que recouvre la santé au travail dans toutes ses dimensions...

Objectifs

- ✓ **Développer l'aptitude des représentants du personnel à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail**
- ✓ **Les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail**

Programme

Le cadre légal du cse

- Le fonctionnement du CSE : règlement intérieur, organisation interne, moyens matériels, réunions...
- Les différentes attributions du CSE
- Focus sur les attributions du CSE en matière de santé au travail
- Les règles de l'information consultation du CSE en matière de santé au travail
- Les moyens d'action du CSE : la BDESE, le droit d'alerte, le recours aux experts, le crédit d'heure...
- Le processus d'information-consultation du CSE sur les questions de santé-travail
- La commission santé-sécurité et conditions de travail : composition, attributions, fonctionnement, moyens et lien avec le CSE et les représentants de proximité

Santé, sécurité et conditions de travail : de quoi parle-t-on ?

- L'organisation du travail, les conditions de travail, et la santé au travail
- Le travail réel, le travail prescrit, l'activité, la tâche
- Les notions de risques professionnels, de danger, de dommages et les facteurs de pénibilité
- Les principes de prévention et les obligations de l'employeur en cette matière
- L'évaluation des risques, le document unique et le programme de prévention suite à la loi du 2 août 2021 portant sur le renforcement de la prévention de la santé au travail
- Les problématiques des accidents du travail et des maladies professionnelles : définir les notions, enquête, analyse et reconnaissance
- La démarche du CSE : liens avec les salariés, le suivi des actions santé-travail et l'articulation avec les autres acteurs internes et externes de la santé au travail



ATTENTION

en cas de renouvellement de mandat, la durée de la formation est de 5 jours pour les membres de la CSSCT et de 3 jours pour les autres membres du CSE

 **5 jours**

11 au 15/03/2024
03 au 07/06/2024
30/09 au 04/10/2024
09 au 13/12/2024



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique au 01 55 82 17 40



**Représentants du personnel au CSE
Membre titulaire et suppléant**

Aucun prérequis nécessaire



5 jours



410 € net par jour et par personne

Prix groupe nous consulter

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE

La formation compétences du CSE – (Bloc compétences)

Une formation pour appréhender le système de protection sociale français et les réformes en cours, identifier vos champs d'intervention et vous approprier les moyens d'action du CSE notamment sur la gestion économique et financière des établissements publics de santé.

Objectifs

- ✓ Connaître les attributions consultatives du CSE
- ✓ Repérer les indicateurs essentiels dans les documents budgétaires et sociaux remis au CSE
- ✓ Connaître les attributions du CSE et de sa FSC en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- ✓ S'approprier les règles de fonctionnement de l'instance

Programme

Les particularités du système de santé en France : histoire et évolutions

- Les fondamentaux de la solidarité : l'articulation service public / assurance maladie
- La place et le rôle des divers acteurs du système de santé : État, collectivités locales, assurance maladie, corps médical
- L'organisation et les modalités de financement de la sécurité sociale : état des lieux et enjeux de la protection sociale solidaire
- Le système de protection sociale face aux besoins de la population : de l'enjeu de l'égalité en matière d'accès aux soins ... à celui du vieillissement

Le contexte des réformes hospitalières

- L'origine des réformes : rationalisation des dépenses publiques ou mise sous concurrence du système sanitaire et médico-social ?
- Les outils de la réforme du financement (ONDAM, T2A, EPRD...)
- Impacts de la loi HPST et de la loi Santé sur la gouvernance, l'offre de soins et les agents de la fonction publique hospitalière, la gouvernance et l'organisation du secteur médico-social, loi Buzyn, loi RIST...

La gestion économique et financière de l'établissement

- Les fondamentaux de la gestion économique et financière d'un établissement
- Les documents que l'employeur doit remettre au CSE
- La méthodologie d'analyse (repères-clés, points de vigilance...)
- Les liens entre gestion financière de l'établissement et conditions de travail

Attributions et missions des CSE et de la Formation Spécialisée du CSE (FSC) lorsqu'elle existe

- Le rôle des élus et leurs droits
- Les domaines d'intervention du CSE et de la FSC (lorsqu'elle existe) et l'articulation entre les deux instances
- L'information du CSE et ses attributions consultatives et les consultations de la FSC
- Les moyens d'action et le fonctionnement du CSE (réunions, décisions, avis, moyens matériels, heures de délégation...) et de la FSC
- La politique de formation et sa déclinaison dans le plan de formation : enjeux de la politique de formation
- La démarche stratégique de l'instance, en lien avec les autres instances, les organisations syndicales et le personnel

 > 5 jours

Nous consulter



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique
au 01 55 82 17 40



Représentants du personnel au CSE
Membre titulaire et suppléant

Aucun prérequis nécessaire



5 jours



410 € net par jour et par personne
Prix groupe nous consulter

La formation agréée en santé, sécurité et conditions de travail - (Bloc santé au travail)

Pour améliorer les conditions de travail de leurs collègues, les membres du CSE doivent non seulement maîtriser leurs droits et leurs moyens d'action, mais aussi être en capacité d'appréhender les enjeux liés aux organisations du travail

Objectifs

- ✓ Développer l'aptitude des représentants du personnel à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail
- ✓ Les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

Programme

Le cadre légal et institutionnel du CSE en matière de santé au travail

- Les obligations de l'employeur en matière de santé au travail
- La composition et les missions du CSE et de la FSC en matière de santé au travail
- Les missions réservées à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSC)

Les liens entre organisation du travail, conditions de travail et santé

- Le travail réel / travail prescrit, l'activité / la tâche...
- Les notions de risques professionnels, de danger, de dommages et les facteurs de pénibilités
- Les principes de prévention et les obligations de l'employeur en cette matière
- Les risques professionnels dans le secteur sanitaire et médicosocial
- Les accidents de service et les maladies professionnelles

Les leviers d'action du CSE

- Les outils à la disposition du CSE
- L'analyse des situations de travail par les représentants du personnel au CSE
- L'articulation avec les acteurs internes et externes de la santé au travail
- Le lien avec les agents



ATTENTION

Dans les établissements de + de 200 agents, les titulaires et suppléants au CSE, non membres de la FSC bénéficient d'un droit à la formation d'une durée de 3 jours. Aucun prérequis nécessaire.

Nous contacter pour la mise en place de cette formation.

> 5 jours

Nous consulter



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique
au 01 55 82 17 40



Représentants du personnel au CSE

Établissements de -200 agents (sans FSC) :
Élus titulaire et suppléant du CSE

Établissements de +200 agents (avec FSC) :
Élus titulaire et suppléant du CSE et de la FSC
Aucun prérequis nécessaire



5 jours



410 € net par jour et par personne
Prix groupe nous consulter

FORMATIONS NON AGRÉÉES EN

La prévention du harcèlement moral et /ou sexuel et des agissements sexistes en entreprise

Parce qu'aucun salarié ne doit subir les agissements répétés du harcèlement moral ou des faits de harcèlement sexuel ou assimilés, le code du travail aux articles L1152-1 et suivants encadre clairement ces atteintes aux droits et à la dignité.

Comment prouver le harcèlement ? Comment agir ?

L'enjeu de cette formation est d'identifier et de comprendre les moyens dont les élus disposent pour mobiliser le droit contre le harcèlement moral ou sexuel et mener à bien leur action.

Objectifs

- ✓ Connaître les différentes formes de harcèlement et identifier les situations à risque
- ✓ Maîtriser les principales dispositions législatives en matière de lutte contre le harcèlement
- ✓ S'approprier le rôle du CSE et du référent en matière de lutte contre le harcèlement

Programme

Mobiliser le droit contre le harcèlement

- Acquérir des repères sur le harcèlement, sa définition juridique
- Les différentes formes de harcèlement : moral, sexuel, individuel, collectif...
- Les évolutions récentes de la législation
- La preuve du harcèlement
- Les conséquences juridiques du harcèlement : réparations, sanctions...
- L'état de la jurisprudence en la matière



Représentants du personnel au CSE
Membre titulaire et suppléant
Référent en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes
Représentant de proximité
Aucun prérequis nécessaire



2 jours



410 € net par jour et par personne
Prix groupe nous consulter

Le harcèlement, symptôme d'une organisation du travail qui malmène les individus

- La prise en compte des cas de harcèlement et leur dimension collective
- Les principes généraux de prévention
- Identifier les dangers, qualifier les risques et déterminer les facteurs de harcèlement
- Rôle et missions des acteurs de la prévention :
 - > Les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques : obligation de sécurité de moyens renforcés
 - > Le rôle des acteurs internes (CSE, CSSCT, Médecins du travail)
 - > Le rôle des acteurs externes (Service de santé au travail, la CARSAT, l'inspection du travail...)
- Agir en tant que représentant du personnel pour la prévention du harcèlement
 - > Les instances concernées
 - > Identifier le rôle du syndicat
 - > Les moyens à disposition des élus : Enquête, Droit d'alerte, Droit de retrait...
 - > Les principaux documents sur lesquels s'appuyer (DUERP, bilan social...)
 - > Identifier les juridictions compétentes en contentieux du travail
 - > La mise en œuvre de la procédure contentieuse si ce choix est retenu
 - > L'information et la communication auprès des salariés

> **2 jours**

21 au 22/05/2024

Formation proposée uniquement en visio



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique
au 01 55 82 17 40

La prévention des risques psychosociaux (RPS)

Cette formation permet d'appréhender la question des risques organisationnels et de disposer des clefs de compréhension pour agir efficacement dans le domaine de la prévention.

Objectifs

- ✓ Savoir définir la notion de risques psychosociaux et en identifier les manifestations et les facteurs
- ✓ Connaître les outils de prévention en la matière

Programme

Que sont les risques psychosociaux ?

Qu'est-ce que prévenir les risques psychosociaux ?

- La santé, quelques éléments de définition
- Les liens entre l'organisation du travail et la santé
- La notion de risque psychosocial
- L'identification des risques psychosociaux
- Les facteurs de risques psychosociaux
- Les principes généraux de prévention et les trois niveaux de prévention des risques professionnels
- Les étapes générales d'une démarche de prévention
- Les acteurs de la prévention dans l'entreprise et leurs missions

> Les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques psychosociaux

> Les autres acteurs internes (CSE, CSSCT, Représentants de proximité, Médecins du travail)


> Acteurs externes (Service de santé au travail, les IPRP, la CARSAT, CPAM, l'inspection du travail)

Les leviers d'action des représentants du personnel pour la prévention des risques psychosociaux

- Les moyens de droit
 - > Enquête,
 - > Droit d'alerte,
 - > Droit de retrait...
- L'articulation entre les différentes instances représentatives du personnel
- Les principaux documents sur lesquels s'appuyer
 - > DUERP,
 - > Programme annuel de prévention,
 - > Bilan social...
- Les indicateurs sur lesquels veiller

 > 2 jours

06 au 07/05/2024

 Formation proposée uniquement en visio



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour toute adaptation spécifique au 01 55 82 17 40



Représentants du personnel au CSE
Membre titulaire et suppléant

Réfèrent en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes

Représentant de proximité
Aucun prérequis nécessaire



2 jours



410 € net par jour et par personne
Prix groupe nous consulter

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

Toute inscription à une formation organisée par Émergences implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse d'Émergences.

2. INSCRIPTION

Toute inscription à une formation doit être formalisée à l'aide du bulletin d'inscription d'Émergences dûment complété. Le bulletin doit impérativement comporter le cachet du financeur de la formation.

Pour les entreprises dont la gestion des commandes est assurée par une centrale d'achat, l'inscription est uniquement validée à réception du bon de commande.

Le bulletin d'inscription (ou le bon de commande) est adressé :

> par mail (scan) à inscription@emergences.fr

> par courrier à Émergences - Pôle Formation
261 rue de Paris, 93556 MONTREUIL CEDEX

3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION, CONVENTION DE FORMATION, CONVOCATION ET ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION

À réception du bulletin d'inscription ou du bon de commande, une convention de formation est adressée par Émergences au responsable de l'inscription. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription doit être retourné au Pôle Formation d'Émergences avant le début de la formation. Une convocation accompagnée des modalités pratiques de déroulement de la session de formation est adressée au participant. À l'issue de la session, une attestation de suivi de la formation est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée de la facture afférente.

4. ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION

Toute demande d'annulation ou de report d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit au Pôle Formation d'Émergences, et parvenir au moins quinze jours ouvrés avant le début de la formation. Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de quinze jours ouvrés avant le début de la formation ou en cas d'absence du participant inscrit, Émergences facture au financeur de la formation un dédit de 100% du prix de la formation. Toute formation commencée est due en totalité. En cas d'impossibilité pour un participant d'assister à une formation à laquelle il est inscrit, celui-ci peut être remplacé, avec l'accord d'Émergences, par un autre participant dont les noms et coordonnées sont communiqués avant le début de la formation par le responsable de l'inscription au Pôle Formation

d'Émergences.

Au plus tard une semaine calendaire avant le début de la formation, Émergences se réserve le droit d'ajourner une session de formation si le nombre de participants inscrits est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, Émergences s'engage à prévenir immédiatement chaque participant.

5. TARIFS – PAIEMENT

Tous les tarifs figurant au catalogue de formation d'Émergences s'entendent net de TVA. Ils ne comprennent pas les frais de déplacement et de restauration du participant. Les factures émises par Émergences sont payables sans escompte, à leur date d'échéance. À défaut, des pénalités de retard sont facturées. Ainsi, toute facture non payée à l'échéance donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justificatifs pour un montant plus élevé.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME COLLECTEUR

En cas de paiement par un organisme collecteur il incombe au responsable de l'inscription de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de faire figurer explicitement cette demande sur le bulletin d'inscription en y indiquant les coordonnées de l'organisme concerné. L'accord de prise en charge est adressé à Émergences avant le début de la session de formation. À défaut de réception de la prise en charge par l'OPCO au premier jour de formation, l'entreprise commanditaire sera facturée de l'intégralité du coût de la formation.

7. CONTESTATION

Tout litige qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera porté devant la juridiction dont dépend le siège social d'Émergences.

Depuis
1985

Emergences,
une éthique, des valeurs...
Une équipe pluridisciplinaire
qui vous accompagne aussi pour...



LES EXPERTISES SANTÉ AU TRAVAIL

i Un outil mais surtout un droit

Organisme habilité
« Expert auprès des CSE »
par QUALIANOR



⇒ La production d'une analyse pertinente

// EN CAS DE RISQUE GRAVE

- Risques physiques, risques chimiques, maladies professionnelles, santé mentale (RPS)...

// EN CAS DE PROJET IMPORTANT

- Modification des conditions de travail, de santé ou de sécurité, incidence sur la rémunération, les horaires, déménagement d'un service ou d'un établissement ...

Une décision de recours à l'expertise ne s'improvise pas. N'hésitez pas à contacter nos équipes qui sauront vous conseiller et vous accompagner tout au long de la mission.

LES EXPERTISES ÉCONOMIQUES

i Des outils d'analyse et de compréhension

⇒ L'apport pédagogique de l'expert-comptable

// L'INSTANCE CSE EST OBLIGATOIREMENT CONSULTÉE SUR :

- Les orientations stratégiques
- La situation économique et financière
- La politique sociale

// ET PONCTUELLEMENT LORS :

- D'opérations de concentration
- D'offres publiques d'acquisition
- De l'exercice du droit d'alerte économique
- De licenciements collectifs pour motif économique



Émergences-Éco accompagne les élus pour réaliser des expertises comptables dans le cadre des consultations récurrentes et ponctuelles du CSE.

LES ÉTUDES

i Des leviers utiles

⇒ Des interventions complémentaires pour des besoins précis

// ÉMERGENCES CONDUIT DES ÉTUDES, DES DIAGNOSTICS, DES ANALYSES ET DES SYNTHÈSES SUR DES THÉMATIQUES VARIÉES À LA DEMANDE DES ÉLUS

- Discrimination dans l'emploi
- Égalité professionnelle
- Pénibilité
- Évaluation des risques professionnels
- Etc

Le résultat de ces travaux constitue une aide précieuse pour revendiquer l'avancée de droits en faveur des salariés.

émergences

formation conseil expertises

FORMATIONS

EXPERTISES
santé / travail
et économiques

ÉTUDES - CONSEIL



émergences
formation conseil expertises



émergences
expertises
COMPTABLES **ECO**

Émergences est présent sur l'ensemble du territoire

Siège émergences
261 rue de Paris
93556 Montreuil Cedex

Accueil - Conseil
01 55 82 17 30
info@emergences.fr
www.emergences.fr